



**CERTIFICAT SANITAIRE
CONCOURS HIGHLAND CATTLE
JALIGNY SUR BESBRE (03)
12 et 13 AVRIL 2025**

Après signature du vétérinaire sanitaire dans les quinze jours précédant la date d'ouverture du concours (soit à partir du 31/03/2025), ce certificat est à remettre par l'exposant au vétérinaire sanitaire ou aux organisateurs du Concours lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours. **Pas de signature au GDS et DDETSPP départementaux (validation par mail d'un certificat collectif).**

Je soussigné Dr, Vétérinaire sanitaire à, Certifie que les animaux de l'espèce bovine dont les signalements sont mentionnés au verso, Que M/Mme, Demeurant à, Département m'a présenté comme faisant partie de son exploitation :

N° d'exploitation

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1 - Proviennent d'une exploitation

A – Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation

B - Dont le cheptel bovin

1 - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce

2- Ne fait pas l'objet de mesure réglementaire de blocage

3 - Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose, de brucellose et de leucose bovine par les directions départementales de la protection des populations.

4 - Bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR » telle que définie dans l'arrêté en vigueur du 05/11/2021

5 - N'est pas un cheptel infecté de BVD tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et d'élimination des IPI = phase 1 sans l'étendre au dépistage des veaux naissants pendant les 11 mois suivants).

2 - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

A - Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur

B - Ne présentent aucun signe de maladie

C – Ne sont pas porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, dartres, gales, poux, etc.)

PRELEVEMENTS SANGUINS A FAIRE A PARTIR DU 31/03/2025 (afin d'être en conformité vis-à-vis de la MHE) :

D – En ce qui concerne l'IBR : Tous les animaux participants présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA anticorps totaux effectuée sur un prélèvement de sang (tube sec).

En revanche, les animaux discordants ne sont pas acceptés.

E – En ce qui concerne la BVD : Tous les animaux participants doivent bénéficier du statut « NON IPI » et présenter un résultat négatif sur un prélèvement de sang (tube sec) par analyse PCR individuelle (si âgé de 3 mois) ou PCR mélange (si âgé de 3 mois et plus).

F – En ce qui concerne la BESNOITIOSE : Tous les animaux âgés de 6 mois et plus présentent une sérologie mélange ou individuelle négative sur un prélèvement de sang (tube sec). **Les animaux positifs ne seront pas acceptés.**

G – En ce qui concerne la MHE : Le salon se tient en zone régulée, les animaux issus de la zone indemne doivent présenter un résultat d'analyse PCR négatif réalisé sur un prélèvement de sang (tube EDTA) effectué dans les 14 jours au plus précédent la date d'entrée et de sortie à la manifestation. De plus, les animaux doivent être absents de signes cliniques.

